

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le lundi 12 août 2024 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Période de questions du public.
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.04** Déclarations des membres du conseil.
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2024.
- 10.06** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 juillet 2024.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières et conventions

- 20.01** Accorder des contributions financières aux trois organismes désignés dans le sommaire décisionnel, totalisant la somme de 99 839 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local 2024-2025. Approuver les conventions à cette fin - 1246243003.
- 20.02** Accorder une contribution financière additionnelle de 9 680 \$ à l'organisme Pavillon d'Éducation Communautaire Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 13 août 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2024-2025. Approuver la convention addenda à cette fin - 1246243005.
- 20.03** Accorder une contribution financière de 30 000 \$ à l'organisme Centre communautaire Hochelaga pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet de sa relocalisation. Affecter la somme de 30 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement et approuver la convention à cette fin - 1247975005.

Contrats

- 20.04** Attribuer à Les Entreprises Roseneige (9190-8673 Québec inc.) un contrat de 273 094,37 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la livraison, la plantation et l'entretien de 300 arbres, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20548 et autoriser une dépense de 273 094,37 \$. Affecter une somme de 23 858,41 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin - 1249183002.
- 20.05** Attribuer à Nippaysage inc. un contrat de services professionnels de 695 259,57 \$, taxes incluses, pour la conception du pôle récréatif Bellerive, comprenant le réaménagement des parcs Pierre-Tétreault et Clément-Jetté Sud, conformément aux documents d'appel d'offres public 2023-063-P et autoriser une dépense de 845 268,03 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 123 500 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin - 1249389001.

30 – Administration et finance

30.01 Autoriser le dépôt d'une demande de reconduction de la subvention dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention - 1249577004.

30.02 Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux du projet d'aménagement de la rue De Cadillac, entre la rue Pierre-Bédard et le boulevard Rosemont, dans le cadre du projet d'aménagement du parc résilient Pierre-Bédard et des rues limitrophes - 1245408001.

30.03 Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement sur le réseau artériel aux abords du pôle Louis-H.-La Fontaine. Affecter une somme de 20 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour la réalisation du projet d'aménagement cyclable. Édicter une ordonnance visant l'implantation des voies cyclables - 1248409008.

40 – Réglementation

Ordonnances

40.01 Édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non, la vente d'articles, l'affichage et l'agrandissement des cafés-terrasses dans le cadre de l'événement de la piétonnisation de la rue Ontario Est du 8 au 13 septembre 2024 - 1249879003.

40.02 Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels, la fermeture de rues et heures d'ouverture d'un parc visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public - 1241526007.

40.03 Édicter une ordonnance permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels lors de l'événement « Ça bouge au parc Beauclerk » du Fonds d'initiatives locales le 24 août et reporté au 6 septembre 2024 en cas de pluie - 1249583003.

Urbanisme

40.04 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0342 afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 578, rue Viau - 1247499001. (2^e lecture de 3).

40.05 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0339 modifiant le projet particulier PP27-0282 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte et d'un bâtiment résidentiel sur les lots 1 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 dans le secteur du PPU Assomption Nord - 1245092002. (1^{ère} lecture de 3).

40.06 Accorder une dérogation mineure relative à l'installation de fenêtres sur un mur latéral donnant du côté d'une zone de catégorie E.1 (parc) avec une marge latérale de moins de 1,5 mètre et au pourcentage de verdissage inférieur à 25 % pour l'immeuble situé aux 4200-4210, rue Sainte-Catherine Est - 1247562005.

40.07 Accorder une dérogation mineure relative à l'installation d'un mur antibruit en cour avant pour l'immeuble situé au 7101, rue Notre-Dame Est - 1249646003.

40.08 Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), l'usage « salle de spectacle » complémentaire à un débit de boissons alcooliques existant situé au 3400, rue Ontario Est - 1245092003.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Désigner le président et un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme - 1245378005.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de juin 2024.

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 26

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0

Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1246243003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux organismes Mercier-Ouest Quartier en Santé, Solidarité Mercier-Est et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, totalisant la somme de 99 839 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local 2024-2025. Approuver les conventions à cette fin.

Je recommande :

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 99 839 \$, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour l'année 2024-2025 aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Montant accordé
Solidarité Mercier-Est	34 613 \$
Mercier-Ouest Quartier en Santé	31 613 \$
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	33 613 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-08-01 10:53

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246243003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux organismes Mercier-Ouest Quartier en Santé, Solidarité Mercier-Est et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, totalisant la somme de 99 839 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local 2024-2025. Approuver les conventions à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal et de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les

conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

Après des travaux d'actualisation menés en 2022 et 2023 avec les parties prenantes des 4 réseaux partenaires, une nouvelle version du cadre de référence est déposée en juin 2024. Cette dernière renforce notamment le partenariat à l'échelle locale et régionale, allège la structure de gouvernance et instaure des balises advenant la création de nouvelles tables de quartier.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (des) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2024-2025 s'élève à un peu plus de 4 M\$ et représente un minimum de 123 000 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour la Ville de Montréal :

CM24 0739 du 17 juin 2024 : Adopter le cadre de référence révisé de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local en vue de son entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2024. **(dossier 1249666001)**

CG24 0210 du 18 avril 2024 : Approuver la réception d'une somme de 11M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025. **(dossier 1248444001)**

CG23 0200 du 20 avril 2023 : Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant. **(dossier 1233220002)**

CG23 0163 du 20 avril 2023 : Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de

l'Action communautaire confiée à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'ajoutent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet. (dossier 1143220007)

Pour l'arrondissement :

CA23 27 0179 - 05 juillet 2023 : Accorder des contributions financières totalisant la somme de 99 839 \$ aux organismes Mercier-Ouest Quartier en Santé, Solidarité Mercier-Est et La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local 2023-2024. Approuver les conventions à cette fin. (dossier 1236243006)

CA21 27 0344 - 13 décembre 2021 : Approuver et ratifier la convention, du 1^{er} novembre 2021 au 30 avril 2022, intervenue entre la Ville et La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. (dossier 1216243011)

CA21 27 0191 - 5 juillet 2021 : Accorder des contributions financières totalisant la somme de 66 226 \$ aux tables de concertation Mercier-Ouest Quartier en Santé et Solidarité Mercier-Est, pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022, dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver et ratifier les conventions à cette fin. (dossier 1216243008)

DESCRIPTION

Solidarité Mercier-Est (SME), fondée en 1988, est une concertation intersectorielle et multi-réseaux. Cette concertation interpelle tous les acteurs locaux autour des enjeux collectifs en développement social. Elle intervient par le biais de son programme d'activités citoyennes, ses concertations territoriales, son comité de concertation en environnement et urbanisme et ses quatre comités d'action, son comité de concertation des organismes autonomes ainsi que sa collaboration participative à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée. SME procède à la diffusion régulière d'informations d'intérêts communs et s'assure de la tenue d'assemblées générales statutaires.

Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS), est en action depuis 1995, désormais bien reconnu comme un acteur essentiel au développement social du quartier Mercier-Ouest. Cette table de quartier est un point ou un lieu central pour rejoindre tous les acteurs du quartier. MOQS intervient principalement sur les plans suivants :

- Soutien au démarrage d'initiatives communautaires et aux projets des groupes locaux dans divers domaines (santé mentale, petite enfance/famille, employabilité, dépannage, sécurité alimentaire, intégration sociale de personnes marginalisées, accueil de personnes immigrantes, recherche de locaux pour groupes, etc.);
- Promotion et animation de la concertation des acteurs communautaires, institutionnels et citoyennes du quartier (assemblées générales, diffusion d'information d'intérêt commun, élaboration du portrait du quartier, coordination d'événements communs comme la fête du quartier et la fête des bénévoles);
- Participation et/ou représentation formelle à des conseils d'administration ou à des comités de travail d'organismes locaux ou régionaux.

La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM), acteur essentiel au développement social du quartier Hochelaga-Maisonneuve, est en lien avec l'ensemble des autres acteurs sociaux du quartier. LTQHM se veut un lieu central pour joindre tous les acteurs du quartier (communautaires et institutionnels) qui interviennent sur plusieurs plans :

- Vie associative dans le quartier (assemblées générales, information et formations, représentations locales et régionales);
- Concertations statutaires dans divers dossiers (logement, droits sociaux, emploi/employabilité, revitalisation urbaine, sécurité urbaine, etc.), concertation avec les tables de Mercier-Ouest et de Mercier-Est;
- Participation au développement social et communautaire (lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, entraide, insertion sociale, santé mentale, etc.);
- Planification 2016-2021 de quartier 0-100 ans.

JUSTIFICATION

La complexité des situations socio-économiques en milieu urbain rend nécessaire une concertation régulière de l'ensemble des acteurs sociaux concernés pour arriver à des interventions globales efficaces et durables. Le soutien financier octroyé aux trois tables de concertation, soit Mercier-Ouest Quartier en Santé (MOQS), Solidarité Mercier-Est (SME) et La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM), leur permet précisément de créer ou consolider de tels liens, entre les divers acteurs et pour soutenir les projets des groupes ou des citoyennes et citoyens dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de façon à améliorer le cadre de vie dans chacun des quartiers.

Suite à l'évaluation de ces trois concertations, le comité des partenaires de l'IMSDSL a recommandé le renouvellement de leur financement dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL) pour la période 2024-2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget annuel alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2024-2025, pour chacune des trois tables de quartier, est réparti comme suit :

2024-2025 IMSDSL							Total
Table de quartier	Centraide	DRSP	Ville de Montréal				
			Arr.	SDIS	Ville-MESS	Total Ville	
SME	75 000 \$	21 923 \$	16 000 \$	2 233 \$	16 380 \$	34 613 \$	131 536 \$
MOQS	75 000 \$	18 923 \$	13 000 \$	2 233 \$	16 380 \$	31 613 \$	125 536 \$
LTQHM	75 000 \$	16 923 \$	15 000 \$	2 233 \$	16 380 \$	33 613 \$	125 536 \$
Total des contributions de la Ville de Montréal			44 000 \$	6 699 \$	49 140 \$	99 839 \$	

Les crédits nécessaires sont réservés par la demande d'achat : 826908

Clés d'imputation budgétaire :

- MESS : 1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003662.052137.00000.00000
- SDIS : 2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052137.00000.00000
- Arr. : 2414-0010000-302161-05803-61900-016491-0000-000000-016180-00000-00000

Concernant la contribution allouée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS):

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative Ville-MESS :

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

Concernant la contribution de 44 000 \$ assumée par l'arrondissement :

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Les crédits nécessaires aux versements de ces contributions financières sont prévus au budget 2024 de la Division développement social et événements publics de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.
- Les dépenses seront imputées aux postes budgétaires indiqués dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;

- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des citoyennes et citoyens ainsi que des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications se feront selon les modalités prévues dans le protocole de visibilité de l'arrondissement à l'Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les conventions feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les trois organismes s'engagent à fournir leurs rapports annuels aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Judith BOISCLAIR)

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie
LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve GAUTHIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Eve GAUTHIER, 9 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-05

Élodie CHOQUEUX
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Eve BONNEAU
chef(fe) de division - culture et bibliothèque en
arrondissement



Dossier # : 1246243005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 9 680 \$ à l'organisme Pavillon d'Éducation Communautaire Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 13 août 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2024-2025. Approuver la convention addenda à cette fin.

Je recommande :

D'approuver la convention addenda entre la Ville de Montréal et l'organisme Pavillon d'Éducation Communautaire Hochelaga-Maisonneuve, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

D'accorder une contribution financière de 9 680 \$ à l'organisme Pavillon d'Éducation Communautaire Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 13 août 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2024-2025;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération;

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-08-01 09:36

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246243005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 9 680 \$ à l'organisme Pavillon d'Éducation Communautaire Hochelaga-Maisonneuve, pour la période du 13 août 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2024-2025. Approuver la convention addenda à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 2 juillet 2024, le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a octroyé une somme totale de 521 320 \$ aux 14 organismes partenaires de l'arrondissement dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2024-2025.

Par la suite, un montant résiduel de 9 680 \$ est demeuré disponible dans l'enveloppe dédiée au quartier Hochelaga-Maisonneuve dû au fait qu'un des projets dans ce secteur n'a pas été reconduit pour la période 2024-2025.

Dans l'impossibilité de reporter ce montant résiduel à la période 2025-2026, le comité d'analyse dans le cadre de la même entente, a recommandé l'utilisation de la somme de 9 680 \$ pour bonifier le projet « Remplir les paniers tout en se concertant » réalisé par le Pavillon d'Éducation Communautaire Hochelaga-Maisonneuve avec la collaboration du comité en sécurité alimentaire de Hochelaga-Maisonneuve.

Cette recommandation est appuyée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et elle est basée sur les éléments suivants :

- En 2023-2024, nous avons accordé uniquement une partie du budget global nécessaire à la réalisation du projet « *Remplir les paniers tout en se concertant* » soit un budget de 25 722 \$.
- La reddition de compte et le rapport final du projet « Remplir les paniers tout en se concertant » pour l'année 2023 sont conformes.
- Le Pavillon d'Éducation Communautaire Hochelaga-Maisonneuve et le comité de sécurité alimentaire de HM ont confirmé avoir la capacité de poursuivre et de bonifier la réalisation du projet pour la période 2024-2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0210 du 18 avril 2024 : Approuver la réception d'une somme de 11 M\$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

CG23 0406 du 24 août 2023 : Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 11 M\$, majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (CG23 0200) à 56 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la Solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$)

CG23 0163 du 20 avril 2023 : Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

Décisions antérieures relatives aux organismes :

CA24 27 0180 - 2 juillet 2024 : Accorder des contributions financière aux 14 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 521 320 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2024-2025. Approuver les conventions à cette fin. (Dossier 1246243004)

CA23 27 0207 - 14 août 2023 : Accorder une contribution financière de 35 307 \$ à l'organisme Cuisine collective Hochelaga- Maisonneuve dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2023-2024. Approuver la convention à cette fin. (Dossier 1236243009)

CA23 27 0172 - 22 juin 2023 : Accorder des contributions financières aux 4 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 76 371 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2023-2024. Approuver les conventions à cette fin. (Dossier 1236243007)

CA23 27 0136 - 5 juin 2023 : Accorder des contributions financières aux 9 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 342 168 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2023-2024. Approuver les conventions à cette fin. (Dossier 1236243003)

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Pavillon d'Éducation Communautaire Hochelaga-Maisonneuve

Nom et numéro GSS du projet : *Remplir les paniers tout en se concertant* (11995)

Résumé du projet : Assurer un service de banque alimentaire dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve pendant une période de trois mois.

Montant de la contribution : 9 680 \$

District : Hochelaga-Maisonneuve

JUSTIFICATION

Les objectifs du projet répondent aux besoins locaux en matière de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 9 680 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et financée dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les crédits nécessaires sont réservés par la demande d'achat numéro : 831472

Clé comptable à utiliser :

1001.0014000.101579.05803.61900.016491.0000.003664.052137.00000.00000

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet s'insère dans les priorités ciblées par l'arrondissement, ainsi que dans les priorités d'action du plan stratégique du quartier visé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir les rapports du projet aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 22 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Estela ESCALONA
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-16

Élodie CHOQUEUX
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Eve BONNEAU
chef(fe) de division - culture et bibliothèque en
arrondissement



Dossier # : 1247975005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à l'organisme communautaire Centre communautaire Hochelaga d'une somme de 30 000 \$, afin de lui permettre de réaliser un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet de la relocalisation du Centre communautaire Hochelaga. Affecter une somme de 30 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

D'accorder une contribution financière à l'organisme communautaire Centre communautaire Hochelaga d'un montant de 30 000 \$ afin de lui permettre de réaliser un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet de la relocalisation du Centre communautaire Hochelaga dans l'église Sainte-Jeanne-D'Arc, située au 2295, rue de Chambly.

D'affecter une somme totale de 30 000 \$ provenant du surplus de gestion de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à cette fin.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

D'autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-08-02 10:49

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247975005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à l'organisme communautaire Centre communautaire Hochelaga d'une somme de 30 000 \$, afin de lui permettre de réaliser un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet de la relocalisation du Centre communautaire Hochelaga. Affecter une somme de 30 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) s'est engagé à relocaliser le Centre communautaire Hochelaga (CCH) dans un bâtiment qui présente les meilleures conditions possibles pour offrir les services à la population du quartier. En effet, l'espace disponible insuffisant dans le local actuellement occupé par le CCH et la qualité de l'installation en général ne permet pas à l'organisme de satisfaire sa clientèle en termes de variété d'activités et de confort.

Dans l'objectif de cette relocalisation, l'arrondissement a étudié plusieurs options, dont la réalisation d'une nouvelle construction et la réfection du local actuellement occupé à l'église de la Nativité. Or, les deux options se sont révélées trop coûteuses, tant à la réalisation qu'à l'entretien, et ont dû être abandonnées.

Au cours de l'année 2023, le Centre communautaire Hochelaga a approché l'arrondissement avec une proposition permettant la concrétisation du projet de relocalisation dans l'église Sainte-Jeanne-d'Arc, située sur la rue de Chambly à Montréal, selon un bail que l'arrondissement signera avec le futur acquéreur de ce bâtiment, actuellement sur le marché de l'immobilier. Une fois les transactions complétées, l'arrondissement procédera aux travaux de réfection des locaux qui seront occupés par le CCH.

Parmi les démarches requises pour évaluer la qualité du projet, le CCH devra produire un programme fonctionnel et technique (PFT) du projet pour présenter la qualité de son installation dans ce bâtiment, identifier les travaux requis à cet effet et fournir une estimation de ce projet. Dans ce contexte, et compte tenu de ses moyens financiers restreints, le CCH a demandé à l'arrondissement une aide financière pour lui permettre de mandater un architecte pour réaliser ledit PFT.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Accorder une contribution financière à l'organisme communautaire Centre communautaire Hochelaga d'une somme de 30 000 \$, afin de réaliser un programme fonctionnel et technique dans le cadre du projet de la relocalisation du Centre communautaire Hochelaga.

JUSTIFICATION

L'aide financière permettra au CCH de réaliser le PFT en vue de sa relocalisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière de 30 000 \$ proviendra du surplus budgétaire de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La production du PFT est nécessaire pour la mise en oeuvre du projet de relocalisation du CCH au 2295, rue de Chambly.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de la subvention : août 2024.
Relevé des lieux : août - mi octobre 2024.
Présentation du livrable : fin décembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve DESJARDINS-BOUCHARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Evelyne CHICOINE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Eve DESJARDINS-BOUCHARD, 25 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève ARCAND
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-29

Patrick CHALOUHI
chef(fe) de division - aménagement des
parcs et actifs immobiliers

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et développement des
services aux citoyens



Dossier # : 1249183002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige) un contrat de 273 094,37 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la livraison, la plantation et l'entretien de 300 arbres pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024-2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20548 et autoriser une dépense de 273 094,37 \$. Affecter une somme de 23 858,41 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'attribuer à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige), un contrat de 273 094,37 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la livraison, la plantation et l'entretien de 300 arbres pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024-2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20548;

1. D'autoriser une dépense totale de 273 094,37 \$, taxes incluses;
2. D'affecter une somme de 23 858,41 \$ provenant des surplus de l'arrondissement;
3. D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-08-01 14:07

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249183002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige) un contrat de 273 094,37 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la livraison, la plantation et l'entretien de 300 arbres pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024-2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20548 et autoriser une dépense de 273 094,37 \$. Affecter une somme de 23 858,41 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve s'est fixé comme objectif d'augmenter le nombre d'arbres composant sa forêt urbaine afin, entre autres, de lutter contre les îlots de chaleur et d'améliorer la résilience du territoire face aux changements climatiques. Un plan maître de plantation a d'ailleurs été réalisé et adopté en 2023 afin de permettre d'atteindre ces ambitieux objectifs. En augmentant son indice de canopée, l'arrondissement contribue à l'atténuation des effets des changements climatiques tout en respectant la vision de Montréal 2030, soit d'enraciner la nature en ville, par le biais du Plan climat et du Plan nature et sports des services centraux de la ville de Montréal. Le 5 avril 2023, une tempête de verglas historique s'est abattue sur la région métropolitaine, affectant fortement les arbres de la forêt urbaine de notre arrondissement. Sous le poids de cette couche de glace, beaucoup d'arbres ont subi des dommages importants et irréversibles. L'ampleur des dégâts était telle que plusieurs arbres ont dû être abattus en raison des bris occasionnés à leur structure et que ces déficiences pouvaient mettre en péril la sécurité du domaine public.

Suite à ces nombreux abattages, des interventions d'essouchement ont été réalisées afin de pouvoir replanter des arbres aux mêmes endroits. Ces nouveaux sites viennent s'ajouter à la charge de travail de la Division des parcs et de l'horticulture de la Direction des travaux publics et cela accentue le retard déjà important pour ce type de travaux. Ainsi, puisque l'objectif est de rétablir la canopée dans les meilleurs délais et de pouvoir replanter des arbres le plus rapidement possible dans certains secteurs plus fortement touchés par cet épisode de verglas, nous souhaitons attribuer un contrat de plantation et d'entretien de 300 arbres répartis sur le territoire de l'arrondissement.

Pour l'année 2024, l'objectif est de procéder à la plantation de plus de 2 000 arbres sur l'ensemble du territoire. Afin d'assurer la réalisation de cet important mandat, la plantation de ces arbres via un contrat est requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Pour atteindre cet objectif et afin de poursuivre les efforts de verdissement déjà amorcés, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public (numéro 24-20548), pour la fourniture, la livraison, la plantation et l'entretien de 300 arbres. Ce contrat échelonné sur 2 années prévoit la plantation de 300 arbres. La première année, 2024, comprend la fourniture, la livraison et la plantation de 300 arbres à l'automne qui sera financé directement par le Centre de coordination des mesures d'urgence (CCMU) dans le cadre du programme de rétablissement après le sinistre (tempête de verglas du 5 avril 2023). La deuxième année, 2025, comprend l'entretien des 300 arbres plantés en 2024 et le remplacement des mortalités. Ce volet sera financé par le budget de l'arrondissement.

Ces travaux permettront d'amoinrir le retard engendré par les abattages dûs au verglas. Actuellement, l'arrondissement n'a pas la capacité avec son personnel d'effectuer ces travaux de plantations dans des délais raisonnables.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public portant le numéro 24-20548 a été lancé le 29 mai 2024 et à l'ouverture des soumissions le 2 juillet 2024, quatre soumissions ont été reçues, dont deux soumissions étaient conformes. Le Service de l'approvisionnement a identifié l'entreprise 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige), comme le plus bas soumissionnaire conforme. Toutes les informations concernant les résultats de l'appel d'offres sont dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel. Le tableau comparatif des soumissions se trouve en pièce jointe de ce sommaire. Le contrat était estimé à 384 533,89 \$, taxes incluses. L'écart entre l'estimation et le montant soumis est de -111 439,52 \$, soit une différence de -29 %. L'estimation était basée sur les coûts d'achats d'arbres effectués en 2023 plus 5 % pour couvrir l'augmentation possible due à la hausse de l'inflation ainsi que sur un coût moyen d'exécution de travaux et d'entretien des plantations. Cet écart peut être expliqué par le fait que c'est la première fois que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve offre un tel contrat depuis 2018. Depuis ce temps, le marché s'est adapté (offres contractuelles plus nombreuses, augmentation du nombre de fournisseur de services, etc.) occasionnant une baisse de prix par rapport à cette époque.

Voici le détail de la présente dépense : 273 094,37 \$, taxes incluses :

Contrat année 1 - fourniture, livraison et plantation de 300 arbres (non capitalisable) : 246 966,30 \$, taxes incluses;

Contrat année 2 - entretien des 300 plantations de 2025 (non capitalisable) : 26 128,07 \$, taxes incluses;

La fourniture, la livraison et la plantation des arbres sont prévus pour l'automne 2024. L'entretien et le remplacement des mortalités sont prévus pour la saison 2025 (avril à novembre). Le contrat ne prévoit aucune possibilité de renouvellement.

Afin d'assurer l'accroissement de son couvert arborescent ainsi que la pérennité de sa forêt urbaine, il est recommandé d'octroyer un contrat de deux lots à 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige), tel qu'identifié par le Service de l'approvisionnement, pour la fourniture, la livraison, la plantation et l'entretien d'arbres pour l'année 2024-2025, pour un montant maximal de 237 525 \$ excluant le montant des taxes applicables. Le montant total des deux lots octroyés est de 273 094,37 \$, taxes incluses.

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. L'entreprise 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige) n'est pas inscrite aux registres, n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Après avoir complété le formulaire de la grille d'évaluation des risques, le fournisseur 9190-8673 Québec inc. (Les Entreprises Roseneige) n'a pas besoin d'être évalué.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le premier volet de ce présent contrat est pour la fourniture, la livraison et la plantation de 300 arbres. Le CCMU nous a confirmé par écrit que la nature de la dépense était approuvée et que l'arrondissement pouvait procéder à l'octroi du contrat dans le cadre de l'appel d'offres 24-20548 (voir pièce jointe). Ainsi, cette dépense au montant de 246 966,30 \$, taxes incluses, sera imputée à la clé comptable des mesures d'urgence associées à la tempête de verglas du 5 avril 2023 du CCMU sous la responsabilité du Centre de sécurité civile du Service de sécurité incendie de Montréal. À la suite de l'approbation du présent dossier par les instances, le CCMU prendra en charge la préparation du bon de commande découlant de l'octroi de ce contrat. Conséquemment, l'arrondissement n'assumera aucun coût relatif à ce premier lot.

Le deuxième volet comprend un lot pour l'entretien, en 2025, des 300 plantations effectuées en 2024. Ce lot de 26 128,07 \$, toutes taxes incluses, ou 23 858,41 \$, après ristournes, sera financé par le surplus affecté au verdissement de l'arrondissement. Une affectation de surplus de 23 858,41 \$ est requise pour assurer le financement permettant l'octroi de ce contrat. Les détails figurent dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de ce contrat, les objectifs de l'arrondissement en matière de verdissement et de plantation d'arbres pour 2024 ne pourront être réalisés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 19 août 2024
Fin des travaux : 15 décembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie
LANGLAIS)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Mestapha DAMOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Annick MALETTO, Service de sécurité incendie de Montréal
Danny LESSARD, Service de sécurité incendie de Montréal
Sébastien S ROY, Service de sécurité incendie de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Evelyne SAUVAGEAU
agente technique en horticulture et
arboriculture

ENDOSSÉ PAR

Martine DE LOOF
c/d parcs <<arr.>60000>>

Le : 2024-07-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1249389001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Nippaysage inc. un contrat de services professionnels de 695 259,57 \$, taxes incluses, pour la conception du pôle récréatif Bellerive, comprenant le réaménagement des parcs Pierre-Tétreault et Clément-Jetté Sud, conformément aux documents d'appel d'offres public 2023-063-P et autoriser une dépense de 845 268,03 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 123 500 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

D'attribuer à Nippaysage inc. un contrat de services professionnels de 695 259,57 \$, taxes incluses, pour la conception du pôle récréatif Bellerive, comprenant le réaménagement des parcs Pierre-Tétreault et Clément-Jetté sud, conformément aux documents d'appel d'offres public 2023-063-P.

D'autoriser une dépense totale de 845 268,03 \$, taxes incluses.

D'affecter une somme de 123 500 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Nippaysage inc. conformément à la grille d'évaluation incluse dans le document de l'appel d'offres.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-08-01 16:16

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249389001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Nippaysage inc. un contrat de services professionnels de 695 259,57 \$, taxes incluses, pour la conception du pôle récréatif Bellerive, comprenant le réaménagement des parcs Pierre-Tétreault et Clément-Jetté Sud, conformément aux documents d'appel d'offres public 2023-063-P et autoriser une dépense de 845 268,03 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 123 500 \$ provenant du surplus de l'arrondissement à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En 2019, dans le cadre du Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées (PIRPP), l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a mis en place la Halte Bellerive dans le tronçon de la rue Bellerive entre la rue Baldwin et Des Ormeaux. Parallèlement, le Plan directeur des parcs et espaces verts de l'arrondissement, adopté en 2021, identifie les parcs Clément-Jetté sud et Pierre-Tétreault comme nécessitant une intervention à court terme en raison de la désuétude de leurs infrastructures.

En 2022, l'arrondissement a obtenu une pré approbation du Fonds pour les transports actifs (FTA) du gouvernement du Canada afin de financer le réaménagement de ces deux parcs ainsi que la déminéralisation permanente du tronçon de la rue Bellerive accueillant la Halte. Dans le cadre d'un projet pré qualifié au financement par le Fonds pour l'atténuation et l'adaptation en matière de catastrophe (FAAC), le Service de l'eau vise également à exploiter le potentiel unique des deux parcs visés afin de créer un lien hydraulique de surface entre le réseau majeur du quartier et le Fleuve Saint-Laurent, à travers le parc de la Promenade Bellerive.

L'arrondissement a rassemblé l'ensemble de ces opportunités d'interventions sous le nom de projet "Pôle récréatif Bellerive". Afin de déterminer les besoins et de récolter les idées de la population et des organismes du milieu, l'arrondissement a procédé à une consultation publique à l'été 2023 par le biais de plusieurs moyens, dont un sondage en ligne et une consultation *in situ* . Les résultats de cette consultation ont été colligés dans un programme fonctionnel et technique (PFT) dans lequel ont été ajoutés les besoins et préoccupations évoqués par les équipes internes concernées ainsi que les modalités des subventions envisagées pour le projet et autres enjeux de conception ou de réalisation.

Cet exercice a permis de planifier les éléments de programmation souhaitables pour chacun des parcs et d'élaborer les documents d'appel d'offres en vue de la conception des plans et devis du projet. Un second appel d'offres pour la réalisation du projet sera lancé en début d'année 2025.

La période d'appel d'offres public du présent mandat s'est étendue du 2 mai au 3 juin 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0186 D'autoriser le dépôt de la demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) du gouvernement du Canada pour les projets de réaménagement des parcs Clément-Jetté Sud, Pierre-Tétreault, Pierre-Bernard et Radisson. (1247975002)

24 avril 2024 - Approuver la formation du comité de sélection formé de trois membres dont un cadre et deux

professionnels afin de retenir des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour la conception du réaménagement des parcs Pierre-Tétreault et Clément-Jetté Sud, incluant la déminéralisation d'une portion de la rue Bellerive (appel d'offres public 2023-063-P). (2239389003)

CA23 270116 - 2 mai 2023 - Offrir au conseil de la Ville, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec que l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve prenne en charge la coordination et la réalisation de la phase d'interventions temporaires de l'aménagement du pôle récréatif Bellerive. (1238491002)

CA23 270082 - 3 avril 2023 - Affecter une somme de 400 000 \$ des surplus de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la phase d'interventions temporaires de l'aménagement du pôle récréatif Bellerive. (1239389002)

CA22 270127 - 2 mai 2022 - Autoriser le dépôt de la demande de subvention au Fonds pour le transport actif du ministère des transports. (1227975002)

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'accord du conseil d'arrondissement afin d'octroyer un contrat de services professionnels pour la conception du pôle récréatif Bellerive, incluant le réaménagement des parcs Pierre-Tétreault et Clément-Jetté Sud. Le contrat inclut la conception, les services requis durant la phase d'appel d'offres pour travaux ainsi que les services professionnels de gestion et de surveillance pendant la construction. La rémunération des professionnels se fera selon un mode forfaitaire, à l'exception de la surveillance de chantier et en fonction de l'avancement du mandat et des travaux de construction.

En résumé, le projet prévoit :

Parc Pierre-Tétreault

- Le démantèlement de la fontaine actuelle;
- Le démantèlement de la Halte Bellerive et la déminéralisation du tronçon de la rue Bellerive entre les rues Des Ormeaux et Baldwin;
- La création d'une placette intégrant des installations de fraîcheur ainsi qu'une structure d'ombre;
- Un ouvrage de gestion des eaux pluviales;
- La réfection et la bonification du réseau de transports actifs (sentier, piste cyclable).

Parc Clément-Jetté Sud

- Le démantèlement de la placette ludique temporaire et la déminéralisation du tournebride de la rue Bellerive;
- La création d'une halte cycliste intégrant une borne de réparation et une installation sanitaire;
- Un ouvrage de gestion des eaux pluviales;
- La réfection et la bonification du réseau de transports actifs (sentier, piste cyclable).

Le présent mandat nécessite un effort soutenu afin d'assister l'arrondissement dans la mise en oeuvre du réaménagement des deux parcs locaux visés. Le cadre de conception et de réalisation est défini par des enjeux particuliers, dont entre autres :

- L'échéancier ambitieux dicté par les paramètres d'obtention du financement;
- La coordination avec les multiples parties prenantes internes et externes (Service de l'eau, Services des grands parcs du Mont-Royal et des Sports, Le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité, l'Administration Portuaire de Montréal, etc.);
- La sensibilité environnementale du secteur de par son lien exigü avec le parc de la Promenade-Bellerive ainsi que la proximité avec le Fleuve Saint-Laurent;
- Le contexte historique des parcs et de leur potentiel archéologique;
- La cohérence du projet avec les divers guides, plans et documentation de planification de la Ville (Plan directeur des parcs et espaces verts de MHM, Plan climat MHM, etc.)

JUSTIFICATION

La période d'appel d'offres s'est étendue du 2 mai au 3 juin 2024. Un addenda a été émis. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 juin 2024, à 14 h. Au total, il y a eu vingt-deux (22) preneurs du cahier de charges et huit (8) soumissions ont été reçues. Le comité de sélection, composé de trois (3) membres, s'est réuni le 14 juin 2024 afin d'analyser, conformément aux documents d'appel d'offres, chacune des huit (8) soumissions. À la suite d'une analyse de conformité des soumissions, trois (3) des huit (8) soumissions ont été jugées non conformes faute d'avoir utilisé le bon bordereau de soumission, laissant ainsi cinq (5) soumissionnaires conformes. Au terme de ce processus, la firme Nippaysage inc. a obtenu le plus haut pointage final.

L'écart entre la dernière estimation réalisée et le prix de la soumission retenue s'explique notamment par le choix du système de pondération et d'évaluation des offres à une enveloppe, utilisé dans le cadre de cet appel d'offres. Ce système permet d'accorder une importance notable à la qualité de l'offre de service, notamment à la compréhension du mandat et de la problématique, à l'expérience de la firme et aux qualifications des membres de l'équipe proposée. Ce système a été retenu car il apparaît crucial dans le cadre du présent mandat que la firme retenue démontre qu'elle possède les capacités de livrer un produit d'une grande qualité à l'intérieur d'un échéancier ambitieux, à travers un contexte marqué par des enjeux de conception et de réalisation particuliers exigeant une expertise solide.

Suite à l'analyse, la firme Nippaysage inc. est conforme aux exigences du cahier des charges et elle est recommandée.

La firme Nippaysage inc. n'est pas inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
La firme Nippaysage inc. n'est pas rendue non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.
La firme Nippaysage inc. ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Pour le présent contrat, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément à l'article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE (rang)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)
Adjudicataire (Nippaysage)	1e	695 259,57 \$
WSP Canada inc.	2e	371 355,45 \$
Stantec Experts-Conseils ltée	3e	391 114,03 \$
Projet Paysage	4e	376 416,65 \$
Lashley + Associés	5e	332 278,32 \$
Dernière estimation réalisée		375 000 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation)</i>		320 259,57 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>		85 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note et l'adjudicataire (\$) <i>(2^{ème} meilleure note - adjudicataire)</i>		- 323 904,12 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2 ^{ème} meilleure note et l'adjudicataire (%) <i>((2^{ème} meilleure note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>		- 46 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 845 268,03 \$ taxes incluses, ou 771 842,38 \$ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 69 525,96 \$ taxes incluses (10 %) ainsi que les incidences de 80 482,50 \$ taxes incluses (11,58 %) est assumée à 100 % par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

- 84 % de la dépense, 648 347,59 \$ net de ristournes de taxes, est prévue dans le programme de réaménagement de parcs dans le cadre du PDI 2024-2033 et sera priorisée à 50% dans le PDI 2025-

2034 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement numéro RCA16-27007.

- 16 % de la dépense, 123 494,79 \$ net de ristournes de taxes, sera assumée via le surplus de l'arrondissement pour la portion qui touche le réseau artériel.

Cette dépense est admissible à 60 % au Fonds pour les transports actifs (FTA) du gouvernement du Canada (protocole d'entente non signé). Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues en totalité, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du PDI de MHM et financés par règlement d'emprunt et via le surplus de l'arrondissement, selon le cas.

Taxes incluses (\$)	MHM
Contrat	695 259,57 \$
Contingences	69 525,96 \$
Total	764 785,53 \$
Incidences	80 482,50 \$
Montant total de la dépense	845 268,03 \$

Le budget net requis arrondi pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 sera priorisé dans le PDI 2025-2034 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2024 (50 %)	2025 (50 %)	2026	Total
Besoin net total :	386 k\$	386 k\$	-	772 k\$
Financement : Surplus de gestion MHM	(62 k\$)	(62 k\$)	-	(124 k\$)
Financement : PDI MHM n°. 34223 - Parcs	324 k\$	324 k\$	-	648 k\$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une résolution du conseil d'arrondissement est nécessaire à l'octroi du contrat de conception des plans et devis sans quoi l'échéancier de réalisation des travaux sera compromis. Un report des travaux impliquerait le non-respect des paramètres de l'entente de contribution financière en voie d'obtention. La perte de cette source de financement principale compromettrait l'ensemble du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications seront menées pour informer la population de l'avancement du mandat et des travaux envisagés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2024 : octroi du contrat de conception.
Septembre 2024 : remise de l'esquisse préliminaire.
Automne 2024 - Hiver 2025 : conception des plans et devis.
Hiver 2025 : lancement de l'appel d'offres pour travaux.
Printemps 2025 : début des travaux.
Automne 2025 : fin des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées,

la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Karim CHAREF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Karim CHAREF, 26 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valerie S SIMARD
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Patrick CHALOUHI
chef(fe) de division - aménagement des parcs et actifs
immobiliers

Le : 2024-06-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du développement des
services aux citoyens



Dossier # : 1249577004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de reconduction de la subvention « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 du ministère de la Sécurité publique » et autoriser madame Patricia Plante, directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

Je recommande :

D'autoriser le dépôt d'une demande de reconduction de la subvention « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique et autoriser madame Patricia Plante, directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-07-30 14:49

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249577004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de reconduction de la subvention « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 du ministère de la Sécurité publique » et autoriser madame Patricia Plante, directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'appel de projets « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a soumis un projet en 2023. Le projet a été accepté et une somme de 50 000\$ a été octroyée à la Direction.

Dans le formulaire du bilan du projet, la Direction a été invitée à faire une demande de reconduction pour la période 2024-2025.

Les principaux objectifs de l'appel de projets sont :

- Mettre en place des actions qui augmentent le sentiment de sécurité de la population et qui réduisent le risque que des événements violents se produisent;
- Offrir aux jeunes montréalais une plus grande variété et quantité d'activités et mettre à leur disposition des infrastructures pour les accueillir;
- Soutenir une réappropriation constructive et positive de l'espace public dans les quartiers aux prises avec une problématique de violence (installations temporaires);
- Favoriser une utilisation appropriée et accrue des installations municipales, sportives et culturelles (bonification de services);
- Favoriser la création d'espaces à vocation jeunesse (infrastructures).

La demande de reconduction consiste à consolider un espace pour les jeunes de 8 à 12 ans pour favoriser la cohabitation avec le nouvel espace pour la clientèle adolescente à la

bibliothèque Langelier dans le quartier Mercier-Ouest de l'arrondissement. De plus, la demande de reconduction comprend un montant pour l'animation de l'espace adolescent ainsi qu'un montant pour l'animation destinée à la clientèle jeunesse. Située à un point de convergence important, la bibliothèque Langelier répond au besoin d'avoir un lieu de rassemblement pour les jeunes du secteur, et ce, notamment dans une optique de prévention de la criminalité.

Une résolution du conseil d'arrondissement doit accompagner le dossier de candidature de la demande de subvention, sans quoi, il pourrait être exclu et l'arrondissement ne pourrait bénéficier de ce soutien financier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 270149 - 5 juin 2023 : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 » du ministère de la Sécurité publique et autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention. (dossier 1238939001)

CA24 270044 - 4 mars 2024 : Autoriser une dépense de 50 000 \$ pour assurer la création d'un espace et d'une programmation pour la clientèle adolescente à la bibliothèque Langelier. Affecter une somme de 50 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin. (dossier 1249577003)

DESCRIPTION

Avec ce projet, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite créer un espace accueillant, attractif et sécuritaire dédié spécifiquement aux jeunes de 8 à 12 ans à la bibliothèque Langelier. Ce lieu encouragera la créativité, l'apprentissage et l'épanouissement des jeunes en plus de développer harmonieusement leur personnalité. Afin de s'assurer que l'espace soit utilisé par la clientèle visée, la bibliothèque Langelier organisera des activités de consultation avec les jeunes sur ce qu'ils souhaitent dans ce nouvel espace. Cette consultation sera réalisée en collaboration avec certains organismes jeunesse et des écoles du quartier.

JUSTIFICATION

Ce programme de subvention permettra de financer l'aménagement et la programmation d'activités d'un espace qui répondra spécifiquement aux besoins et intérêts des jeunes de 8 à 12 ans, en plus de continuer à attirer la clientèle adolescente à fréquenter la bibliothèque à l'aide d'une programmation d'activités dédiées.

De plus, ce projet répond à l'axe stratégique « Hausser la participation culturelle des citoyennes et citoyens » du Plan directeur culturel de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, en plus de s'allier au programme de reconnaissance de Municipalité amie des enfants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier demandé au ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la reconduction du projet est de 70 000 \$. Ce financement permettra notamment de consulter les jeunes, de faire l'acquisition de mobiliers, de munir l'espace d'équipements technologiques, de bonifier la programmation d'activités et ainsi, de créer un espace à l'image de la clientèle jeunesse.

Pour être admissible, le projet doit être réalisé d'ici août 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création de cet espace permettra :

- D'impliquer les jeunes dans la conception de leur espace afin de favoriser une fréquentation et une appropriation du lieu;
- De mobiliser des partenaires communautaires et scolaires du secteur dans la prévention des comportements à risque des jeunes.

Si cette autorisation n'est pas adoptée, cela ne permettra pas d'exploiter le plein potentiel de l'espace et de proposer un lieu de rencontre sécuritaire et de socialisation adaptée aux jeunes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le cas échéant et selon le contexte, toutes les mesures seront prises pour garantir la tenue des activités à distance et ceci dans le respect des mesures exigées par la Direction régionale de santé publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2024 : Consultation des jeunes

Hiver 2025 : Conception de l'espace et de la programmation d'activités et bonification à la programmation jeunesse

Printemps 2025 : Achats et aménagement

Été 2025 : Animation de l'espace

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick CHALOUHI, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine LAPRADE
chef(fe) de section - bibliotheque
(arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-24

Marie-Eve BONNEAU
chef(fe) de division - culture et bibliotheque
en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Eve BONNEAU
chef(fe) de division - culture et bibliotheque en
arrondissement



Dossier # : 1245408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux du projet d'aménagement de la rue De Cadillac entre la rue Pierre-Bédard et le boulevard Rosemont, dans le cadre du projet d'aménagement du parc résilient Pierre-Bédard et des rues limitrophes, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :

D'offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux du projet d'aménagement de la rue De Cadillac entre la rue Pierre-Bédard et le boulevard Rosemont, dans le cadre du projet d'aménagement du parc résilient Pierre-Bédard et des rues limitrophes, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-08-01 09:42

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245408001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge les travaux du projet d'aménagement de la rue De Cadillac entre la rue Pierre-Bédard et le boulevard Rosemont, dans le cadre du projet d'aménagement du parc résilient Pierre-Bédard et des rues limitrophes, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

La révision du réseau routier artériel réalisée, dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements, a eu pour effet de transférer au réseau artériel administratif plus de 1 200 km de rues qui, auparavant, faisaient partie du réseau routier local. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la responsabilité d'aménager, de réhabiliter et de coordonner les travaux sur ces rues, incombe au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Le présent sommaire a pour but d'autoriser la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens (DBPDSC) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) :

- À effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés aux projets d'aménagement de la rue De Cadillac entre rue Pierre-Bédard et le boulevard Rosemont, prévus en 2025 dans le cadre du projet d'aménagement du parc résilient Pierre-Bédard et des rues limitrophes.
- De prendre en charge la réalisation des travaux de réaménagement de la rue, et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (Charte).

Un sommaire décisionnel d'octroi de contrat doit être présenté au conseil d'arrondissement, dans lequel le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) est identifié comme partie prenante. Une intervention du Service des finances est également requise afin de détailler les imputations budgétaires.

Le processus d'appel d'offres est pris en charge par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Dans le cadre du projet d'aménagement du parc résilient Pierre-Bédard et des rues limitrophes, le projet d'aménagement de la rue De Cadillac entre la rue Pierre-Bédard et le boulevard Rosemont consiste notamment à :

- Concevoir le réaménagement géométrique et la reconstruction de bordures et de trottoirs en béton, la construction de noues, de fosses et de saillies plantées, la reconstruction de la chaussée, le planage et le resurfaçage de la chaussée, le marquage et la signalisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0181 (2 juillet 2024) : Attribuer à Charex inc. un contrat de 12 410 570,51 \$, taxes incluses, pour les travaux d'aménagement du parc résilient Pierre-Bédard et des rues limitrophes, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-042-P et autoriser une dépense totale de 15 484 737,36 \$, taxes incluses. Affecter une somme de 766 561 \$ des surplus de l'arrondissement à cette fin. (1247060005)

CM22 0359 (21 mars 2022) : Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2022. (1225276001)

CM18 1378 (19 novembre 2018) : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville. (1180615001)

CA20 27 0094 (24 mai 2020) : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). (1206223004)

CA19 27 0017 (4 février 2019) : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'arrondissement de la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui, avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). (1196223001)

CA17 27 0059 (13 mars 2017) : Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réhabilitation de certaines rues du réseau routier artériel, qui avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2017 et 2018 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports. (1176223004)

CM16 1452 (19 décembre 2016) : Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville. (1160615005)

CM15 0332 (18 mars 2015) : En vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, accepter les offres à venir des conseils d'arrondissement de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie sur des rues du réseau artériel administratif de la Ville qui, avant le 1er janvier 2015, faisaient partie du réseau local. (1154073001)

DESCRIPTION

Puisque les interventions sur le réseau artériel administratif relèvent du SUM, il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la conception, la coordination et la réalisation de travaux sur des tronçons de rues et des intersections faisant partie du réseau artériel administratif.

JUSTIFICATION

Ce dossier est prioritaire pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve compte tenu de ses engagements envers les citoyennes et citoyens, concernant la réhabilitation des rues de l'arrondissement.

Les travaux de réfection routière portent sur la réfection des trottoirs et ont pour but d'améliorer l'infrastructure routière et d'assurer la sécurité des citoyennes, citoyens et des usagers du réseau routier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, tout en utilisant les techniques et les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur. Ces travaux visent également à :

- Maintenir des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- Améliorer l'état des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité du public;
- Prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, incluant tous les organismes et institutions (centres universitaires, hôpitaux, écoles, etc.).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est de 810 748,07 \$ net de ristournes de taxes, pour le projet d'aménagement de la rue De Cadillac entre la rue Pierre-Bédard et le boulevard Rosemont prévus en 2025 dans le cadre du projet d'aménagement du parc résilient Pierre-Bédard et des rues limitrophes.

La dépense a déjà été réservée via le sommaire décisionnel 1247060005 (CA24 270181 - 2 juillet 2024) via le PDI du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) - Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGUIE) pour un montant maximal de 887 874,84 \$, taxes incluses, ou 810 748,07 \$ net de ristournes de taxes. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2025 et sera priorisée et disponible au PDI 2025-2034 de la Ville centre dans le programme de maintien des infrastructures routières 55859 et le programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel 55856 - Édition 2025. Cette dépense est admissible jusqu'à 75 % des dépenses admissibles au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues en totalité, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du PDI du SIRR.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces travaux permettront d'assurer le maintien d'infrastructures urbaines adaptées aux besoins des citoyennes et citoyens, ce qui engendrera une meilleure qualité de vie pour les résidents de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation prévue en 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Heloise RONDEAU-GEOFFRION, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mohamed Thameur SOUISSI, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Mélanie BRISSON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Mohamed Thameur SOUISSI, 18 juillet 2024
Heloise RONDEAU-GEOFFRION, 17 juillet 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachid BEN-AMOR
ingenieur Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-17

Richard C GAGNON
Chef de division, Bureau de l'expertise
technique

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
directeur(-trice) - projets et developpement des
services aux citoyens



Dossier # : 1248409008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement sur le réseau artériel aux abords du pôle Louis-H.-La Fontaine. Affecter une somme de 20 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour la réalisation du projet d'aménagement cyclable. Édicter une ordonnance visant l'implantation des voies cyclables.

Je recommande :

D'offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement sur le réseau artériel aux abords du pôle Louis-H.-La Fontaine.

D'édicter une ordonnance visant l'implantation de la voie cyclable.

D'affecter une somme de 20 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour la réalisation du projet d'aménagement cyclable.

D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à la section « Aspects financiers » du sommaire décisionnel.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-08-02 16:28

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248409008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Offrir au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement sur le réseau artériel aux abords du pôle Louis-H.-La Fontaine. Affecter une somme de 20 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour la réalisation du projet d'aménagement cyclable. Édicter une ordonnance visant l'implantation des voies cyclable.

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a procédé à la mise en place d'une voie cyclable sur la rue de Marseille, entre la rue Viau et la rue Anne-Hébert. Dans le but de mieux desservir en transport actif le Pôle santé situé dans l'arrondissement, il est proposé de prolonger ce lien jusqu'à la limite du quartier Mercier-Ouest. Le Pôle santé regroupe l'Institut universitaire en santé mentale de Montréal, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal, le Centre de santé et de services sociaux Lucille-Teasdale, ainsi qu'un CHSLD et une maison des aînés en construction. Le site comprend plus de 1000 places de stationnements, ce qui représente un potentiel énorme de transfert modal vers le vélo.

Puisque le tracé de cet aménagement se trouve à la fois sur le plan vélo de la ville de Montréal et son réseau artériel, une demande d'article 85 a dû être déposée et acceptée par le SUM afin que l'arrondissement puisse réaliser les travaux d'aménagement des voies cyclables.

Plan vélo : rue de Marseille entre les rues Anne-Hébert et du Trianon.

Réseau artériel hors Plan vélo : Rue de Marseille, entre les rues du Trianon et R. Paul-David,

R. Paul-David, entre les rues Cléopée-Têtu et de Marseille, Cléopée-Têtu entre les rues Guillaume-Lahaise et R. Paul-David et Guillaume-Lahaise, entre les rues de Marseille et Cléopée-Têtu.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 27 0189 - Édicter une ordonnance établissant la mise en sens unique de la rue de Marseille vers l'ouest, entre les rues Viau et Dickson, et vers l'est, entre les rues Lacordaire et Anne-Hébert. (1208409012)

CA20 27 0229 - Affecter une somme de 50 000 \$ du surplus budgétaire de l'arrondissement afin de réaliser un projet d'aménagement cyclable sur la rue de Marseille, entre les rues Viau et Anne-Hébert. (1206223012)

CM20 1356 - Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux de la piste cyclable dans la rue de Marseille, entre les rues Viau et Anne-Hébert, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec / Autoriser le remboursement de la dépense de 53 042,24 \$, non taxable, via la facturation interne à l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. (1201097018)

DESCRIPTION

Le projet consiste à affecter une somme de 10 000\$ du surplus de l'arrondissement afin de prolonger les bandes cyclables sur la rue de Marseille, de la rue Anne-Hébert à la rue Guillaume-Lahaise, puis à former une boucle en chaussée désignée sur la rue Marseille, entre les rues Guillaume-Lahaise et Paul-David, sur la rue Paul-David, entre les rues Cléopée-Têtu et de Marseille, sur la rue Cléopée-Têtu, entre les rues Paul-David et Guillaume-Lahaise et sur la rue Guillaume-Lahaise entre les rues Cléopée-Têtu et de Marseille.

Le stationnement devra être retiré sur le côté sud de la rue de Marseille, entre la rue Beauclerk et la rue Anne-Hébert, où la rue est à sens unique. Le stationnement doit être retiré sur les deux côtés de la rue de Marseille, entre les rues Anne-Hébert et Guillaume-Lahaise, où la rue est à double sens.

Au total, 62 cases de stationnement sur rue réservées aux résidant(e)s du secteur 125 seront retirées. Ces emplacements ne seront pas redistribués compte tenu que nous nous retrouvons dans une zone de style métro et que le nombre de places de stationnement de type SRRR demeure amplement suffisant. Le nombre de places SRRR disponible était de 562 places. À la suite des travaux, nous nous retrouverons avec 500 places de stationnement comportant du stationnement SRRR dans le secteur, pour 170 vignettes vendues au moment de préparer ce document.

JUSTIFICATION

Le prolongement du lien cyclable sur la rue de Marseille est justifié afin de desservir le pôle santé qui est un grand générateur de déplacements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser une dépense totale de 20 000\$ pour la réalisation du projet. Une somme de 10 000 \$ des coûts associés au projet sera payée par le SUM, dans le cadre de la demande d'article 85 pour le projet d'aménagement qui sera soumise au conseil municipal du 19 août prochain. Une somme de 10 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement doit être affectée pour

avancer le financement en attendant le remboursement en provenance du budget du SUM. Le financement de voies cyclables identifiées au Plan vélo relève de la compétence du conseil d'agglomération, tandis que le financement de voies cyclables non identifiées au Plan vélo et situées sur le réseau artériel relève du conseil municipal. L'arrondissement peut recourir au surplus disponible pour cette dépense, ce qui est proposé par le présent dossier.

Cette dépense serait donc assumée à 50 % par l'agglomération et 50% par l'arrondissement, compte tenu que la moitié de la piste cyclable est identifiée au Plan vélo.

Exempt de taxe (\$)	Marquage et signalisation
Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	10 000 \$
Service de l'Urbanisme et de la Mobilité	10 000 \$*
Dépense totale	20 000 \$

* Cette somme sera versée à l'arrondissement suite à l'adoption de l'article 85 par le conseil municipal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où ce dossier serait refusé, le prolongement de la voie cyclable ne pourra pas être réalisé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une séance d'information pour les riverain(e)s sera planifiée avant les travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation du dossier par le conseil d'arrondissement : 12 août 2024.
- Communication aux résident(e)s riverain(e)s : août 2024.
- Mise en place de la signalisation et des installations : août - septembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BRASSEUR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Julie J FAVREAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Floriane VAYSSIERES, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Maude BRASSEUR, 14 juin 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

ENDOSSÉ PAR

Richard C GAGNON
Chef de division, Bureau de l'expertise
technique

Le : 2024-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE
Directeur du bureau de projets et du
développement des services aux citoyens

**Dossier # : 1249879003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non, la vente d'articles, l'affichage et l'agrandissement des cafés-terrasses dans le cadre de l'événement de la piétonnisation de la rue Ontario Est du 8 au 13 septembre 2024.

Je recommande :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3 (8)), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues à la circulation automobile, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 8 au 13 septembre 2024;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3, 3.1 et 8, l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer des articles, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non et permettant la consommation d'alcool sur le domaine public à l'occasion de la prise d'un repas sur des terrasses mutualisées sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, et sur la Place Simon-Valois, du 8 au 13 septembre 2024;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, et sur la Place Simon-Valois, du 8 au 13 septembre 2024;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275, article 516), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires, à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires, de même que des bannières sur des réverbères ou, aux fins d'identifier un lieu, sur des murs extérieurs sur la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, et sur la Place Simon-Valois, du 8 au 13 septembre 2024;

- D'édicter, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1, article 40.4.1), l'ordonnance jointe à la présente permettant l'agrandissement des cafés-terrasses sur le domaine public de la rue Ontario Est, entre la rue Darling et le boulevard Pie-IX, du 8 au 13 septembre 2024.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-07-30 14:07

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249879003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non, la vente d'articles, l'affichage et l'agrandissement des cafés-terrasses dans le cadre de l'événement de la piétonnisation de la rue Ontario Est du 8 au 13 septembre 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 mai 2024 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM), il a été résolu d'édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non, la vente d'articles, l'affichage et l'agrandissement des cafés-terrasses dans le cadre de l'événement de la piétonnisation de la rue Ontario Est du 17 juin au 7 septembre 2024. Le présents dossier vise à autoriser le prolongement de l'événement pour la période du 8 au 13 septembre 2024, en édictant de nouvelles ordonnances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0126 (6 mai 2024) : Édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non, la vente d'articles, l'affichage et l'agrandissement des cafés-terrasses dans le cadre de l'événement de la piétonnisation de la rue Ontario Est du 17 juin au 7 septembre 2024. (1247562003)

CA23 27 0090 (3 avril 2023) : Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est et édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, la vente d'articles, l'affichage et l'agrandissement des cafés-terrasses du 19 juin au 9 septembre 2023. (1237562003)

CA22 27 0137 (2 mai 2022) : Autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est et édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, la vente d'articles promotionnels et l'affichage du 13 juin au 9 septembre 2022. (1228945006)

CA21 27 0174 (7 juin 2021) : Édicter des ordonnances permettant la fermeture de la rue

Ontario Est à la circulation automobile entre la rue Nicolet et le boul. Pie-IX, la vente et la consommation de biens, d'aliments et de boissons (alcoolisées ou non), le bruit et l'affichage promotionnel dans le cadre du projet de piétonnisation de la promenade Ontario.
(1216689006)

DESCRIPTION

Comme autorisée lors de la séance du conseil d'arrondissement du 6 mai 2024 (CA24 27 0126) la zone piétonne s'étend sur tout le territoire de la SDC Hochelaga-Maisonneuve (SDC HM). La clôture du projet est marquée par l'événement « Montréal Cup 2024 », du 6 au 8 septembre.

Pour appliquer les dates de ce projet, des ordonnances doivent être adoptées. Ces dernières sont jointes au présent sommaire.

1. Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1)

Afin de permettre la fermeture temporaire de la rue Ontario Est à la circulation automobile, entre la rue Darling et le boul. Pie-IX, du 8 au 13 septembre 2024.

2. Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M. c. P-1)

La vente au détail ainsi que la vente et la consommation d'aliments et de boissons, alcooliques ou non, sont exceptionnellement permises sur la rue Ontario Est et sur la Place Simon-Valois :

- Les cafés-terrasses où il y a vente et service d'alcool doivent être délimités;
- Un permis pour la vente et le service d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) est requis;
- Un commerçant désirant vendre et servir de l'alcool doit obligatoirement détenir un usage restaurant ou bar (débit de boissons alcooliques).

3. Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) visant les enseignes

L'affichage est exceptionnellement autorisé sur la rue Ontario Est et sur la Place Simon-Valois. Les enseignes et bannières à des fins publiques, culturelles, touristiques et sociocommunautaires peuvent être installées par la SDC HM, avec l'approbation de l'arrondissement de MHM.

4. Règlement sur le bruit (R.R.V.M. c B-3)

Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur l'artère piétonnisée lors des événements.

5. Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c O-0.1)

Finalement, via le Règlement sur l'occupation du domaine public de l'arrondissement de MHM, la réinstallation de terrasses existantes, l'agrandissement de ces terrasses (sans plate-forme ni construction) et l'implantation de nouveaux cafés-terrasses, de terrasses mutualisées et de comptoirs de vente sur la chaussée sont autorisés (sans plate-forme ni construction).

Dans tous les cas, un permis sera requis. Une demande de permis pour chaque café-terrasse devra donc être déposée à l'arrondissement de MHM, accompagnée d'un plan sommaire montrant l'implantation du café-terrasse sur le domaine public, sa superficie, les moyens pour le délimiter ainsi que l'adresse de l'établissement auquel il se rattache.

Les établissements qui choisiront d'occuper le domaine public pour leurs activités commerciales devront assurer la gestion de leurs équipements et en assurer la garde et l'entretien. Ils devront respecter les ordonnances édictées, notamment concernant les heures d'opération, soit de 9 h à 23 h, tous les jours.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption des diverses ordonnances et autorisations pour permettre la tenue de l'événement de clôture organisé par la SDC HM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas édicter les ordonnances aurait pour effet de ne pas permettre la piétonnisation de la rue Ontario Est jusqu'à la date effective du 13 septembre 2024 ainsi que la tenue de l'événement de clôture de la SDC HM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication sont mises en œuvre, conjointement avec la SDC HM, dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Ontario Est.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 août 2024 : Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

- Août 2024 : Publication des ordonnances sur le site Web de l'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salem ZARIFA
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-15

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

**Dossier # : 1241526007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels, la fermeture de rues et heures d'ouverture d'un parc visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public (partie 7)

Je recommande :

1. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 7).
2. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 7), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 7).
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3), l'ordonnance jointe à la présente permettant exceptionnellement l'ouverture en dehors des heures d'ouverture habituelles, du parc St-Donat, du 7 septembre 2024 au 8 septembre 2024, pour la tenue de l'événement « Lancement de l'année 2024-2025 » organisé par le 33e Groupe Scout St-Donat inc.

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1241526007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels, la fermeture de rues et heures d'ouverture d'un parc visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public (partie 7)

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des événements énumérés dans le Tableau des événements (partie 7), joint au présent sommaire, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8).
- Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0192 - 2 juillet 2024 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public (partie 6). (dossier 1241526006);

CA24 27 0162 - 3 juin 2024 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public (partie 5). (dossier 1241526005)

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements de nature familiale, sociale, sportive, culturelle et

autres ont lieu dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

Ces événements sont réalisés principalement par des organismes reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, par des organismes sans but lucratif ainsi que par des promoteurs privés. Ces derniers sont gratuits et accessibles à tous et toutes et plusieurs autorisations sont nécessaires pour leur réalisation.

JUSTIFICATION

La réalisation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens montréalais. De ce fait, cela contribue à l'épanouissement de la population, lui permettant ainsi de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent également aux visiteuses et visiteurs de découvrir une ville dynamique et chaleureuse, et par la même occasion, d'offrir une visibilité nationale et internationale de la ville.

Les événements approuvés par le conseil d'arrondissement seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

De plus, une autorisation de tenir un événement sur le domaine public sera transmise à chacun des promoteurs lorsque les différents documents demandés par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve aux promoteurs auront été reçus, soit un avenant d'assurance, un avis du Service des incendies de Montréal, un plan d'installation, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements ayant lieu sur le domaine public auront comme impact sur la population de dynamiser le quartier avec une offre gratuite de nature culturelle, sportive ou communautaire. Par ailleurs, l'utilisation du domaine public est un lieu de rencontre pour les citoyennes et citoyens, offrant un plus grand sentiment d'appartenance à leur quartier et contribue à briser l'isolement des populations marginalisées dans un cadre convivial.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs feront la promotion de leurs événements de multiples façons : réseaux sociaux, quotidiens, journaux de quartier, etc.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael BENOIT
Agent de projets, promotions et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-16

Élodie CHOQUEUX
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Eve BONNEAU
chef(fe) de division - culture et bibliothèque en
arrondissement



Dossier # : 1249583003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels lors de l'événement « Beauclerk, ensemble pour tous » du Fonds d'initiatives locales le 24 août et reporté au 6 septembre 2024 en cas de pluie.

Je recommande :

Édicter une ordonnance permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels lors de l'événement « Ça bouge au parc Beauclerk » du Fonds d'initiatives locales le 24 août et, en cas de pluie, le 6 septembre 2024.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-08-01 16:20

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249583003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels lors de l'événement « Beauclerk, ensemble pour tous » du Fonds d'initiatives locales le 24 août et reporté au 6 septembre 2024 en cas de pluie.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Afin de permettre la tenue d'un événement « Beauclerk, ensemble pour tous » qui se tiendra le 24 août au parc Beauclerk, dans le cadre du Fonds d'initiatives locales (FIL) sur le domaine public, une ordonnance doit être édictée, laquelle permettra de déroger au règlement suivant : Règlement concernant la paix et l'ordre dans le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 3)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0357 (5 décembre 2022) : Accorder une contribution financière de 100 000 \$ à l'organisme PME MTL Centre-Est pour le projet de Fonds d'initiatives locales et approuver la convention à cette fin. (1229583001)

CA24 270008 (5 février 2024) : Accorder une contribution financière de 100 000 \$ à l'organisme PME MTL Centre-Est pour le projet de Fonds d'initiatives locales et approuver la convention à cette fin. (1239583002)

CA 24 270191 (2 juillet 2024) Édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues à la circulation automobile, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur et l'application de peinture au sol dans le cadre de la réalisation des événements et des initiatives du Fonds d'initiatives locales (FIL). (1249583002)

DESCRIPTION

Dans le cadre de la deuxième édition du Fonds d'initiatives locales (FIL), un événement familial, organisé par des citoyennes, aura lieu dans le parc Beauclerk le 24 août, reporté au 6 septembre en cas de pluie. Cet événement comprendra une projection de films, un DJ et un petit marché.

Pour réaliser cet événement, des ordonnances ont été adoptées le 2 juillet dernier. Le marché a été confirmé tardivement. C'est pour cette raison que la présente ordonnance est requise.

JUSTIFICATION

Le FIL finance des projets qui améliorent la qualité de vie des citoyennes et des citoyens et qui favorisent la cohabitation harmonieuse entre les industries et les résidences. Le FIL a également pour ambitions :

- D'accélérer des projets à impact social et environnemental, imaginés par des individus ou des collectifs engagés;
- De connecter les citoyennes et les citoyens, les communautés, les entrepreneurs, de même que les milieux académiques et institutionnels pour développer des solutions contribuant à un futur socialement responsable, pour le mieux-être des collectivités;
- De renforcer la collaboration entre les différents acteurs du réseau de l'innovation, plus particulièrement dans les domaines de l'économie sociale et de l'innovation sociale (espaces de rassemblement, opportunités de faire ensemble).

Le projet du FIL contribue à réaliser la vision de développement du secteur Assomption Sud - Longue-Pointe (ASLP) et plus particulièrement :

- Améliorer la qualité de vie des citoyennes et des citoyens;
- Favoriser une cohabitation harmonieuse;
- Assurer une gestion écologique du territoire;
- Impliquer les citoyennes, les citoyens et les acteurs des secteurs privé, public et institutionnel;
- Contribuer à créer une identité territoriale attractive.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas édicter l'ordonnance aurait pour effet de ne pas permettre la vente de nourriture, de boissons non-alcooliques et d'articles promotionnels. .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront mises en œuvre dans le cadre du déploiement des projets.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 août 2024 : Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

- Août 2024 : Publication des ordonnances sur le site Web de l'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signature de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve PERREAULT
Conseillère en planification - Aménagement du territoire

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-07-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1247499001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0342 afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 578, rue Viau.

Je recommande :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0342 afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 578, rue Viau.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement (01-275)), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. La présente résolution s'applique au lot 1 881 265 du cadastre du Québec;
2. Malgré les dispositions des articles 52 à 70 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), l'alignement du 3^e étage peut être en retrait;
3. Malgré les dispositions de l'article 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), il est permis d'avoir un taux de maçonnerie inférieur à 80 %;
4. Malgré les dispositions de l'article 387.2.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le taux de verdissement du terrain doit être supérieur à 15 %;
5. Toute demande de permis de construction ou de transformation d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et être approuvée conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 de ce même règlement.

Garanties financières

6. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 107 100 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du Règlement (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

7. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 500 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du Règlement (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

8. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet:

9. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

10. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

11. Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-06-20 14:21

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247499001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0342 afin de permettre la démolition et la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 578, rue Viau.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée afin de permettre la démolition de 84 % du bâtiment situé au 578, rue Viau, de reconstruire la façade et de procéder à un agrandissement du bâtiment résidentiel sur ce même site.
L'ajout de cinq logements est prévu pour un total de sept logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le requérant désire procéder à l'agrandissement du bâtiment existant en ajoutant un étage et cinq logements, pour un total de sept. Pour ce faire, il est requis de démolir une partie du bâtiment, soit plus de 84 %. La proposition vient préserver l'aspect patrimonial du bâtiment, tout en permettant l'accès à de nouveaux logements.

Le projet déroge à l'alignement de construction, au taux de maçonnerie et au verdissement. Ces dérogations permettront d'atteindre un projet qui cadre avec les objectifs de l'arrondissement quant à la préservation des bâtiments patrimoniaux de Viauville. Un projet conforme viendrait dénaturer le bâtiment et son intégration détonnerait du milieu.

Dérogations :

- Alignement (art. 52 à 70) - Permettre que le 3^e étage ne soit pas aligné;
- Maçonnerie (art. 81) - Permettre un taux en dessous de 80 %;
- Verdissement (art. 387.2.1) - Permettre un taux au-dessous de 25 %.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- L'agrandissement permet de répondre à la demande de logements dans le secteur;
- L'agrandissement permet d'utiliser l'espace disponible non construit du lot;
- La densité proposée vient agir en zone tampon entre la forte densité de la rue Sainte-Catherine Est et du secteur résidentiel adjacent et vient promouvoir une densification urbaine durable.

À la séance du 11 juin 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier avec les recommandations suivantes :

- Il est recommandé de mettre en valeur le corps principal, via un retour aux composantes d'origines de la façade avant (portes, fenêtres, chaînage d'angle, balcon, dôme, corniche, perron, marches, etc.) et latérale (brique rouge-brune), ainsi qu'une distinction avec l'agrandissement;
- Aménager la cour anglaise en paliers afin de maximiser la lumière naturelle;
- Opter pour une clôture métallique non opaque, afin de faire respirer les aménagements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

1. Adoption du premier projet de résolution;
2. Assemblée publique de consultation sur le projet;
3. Adoption du second projet de résolution;
4. Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
5. Adoption de la résolution;
6. Si requis, tenue d'un registre;
7. Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
8. Émission du ou des permis et certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon ALLARD
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-06-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

**Dossier # : 1245092002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0339 modifiant le projet particulier PP27-0282, afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte et d'un bâtiment résidentiel sur les lots 1 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 dans le secteur du PPU Assomption Nord

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0339, modifiant le projet particulier PP27-0282, afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel/commercial) et d'un bâtiment résidentiel sur les lots 1 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 (partie du plan complémentaire PC-03984) dans le secteur du PPU Assomption Nord.

À cette fin, les dispositions du projet particulier PP27-0282 sont modifiées comme suit:

1. Le paragraphe 1 de l'article 3 est abrogé.

2. L'article 5 est remplacé par le suivant :

« Les articles 50 à 70 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) ne s'appliquent pas. »

3. L'article 6 est remplacé par le suivant :

« Le mode d'implantation isolé est autorisé malgré l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). »

4. L'article 7 est modifié par le remplacement des chiffres et du mot « 3,5 m » par « deux mètres ».

5. L'article 9 est abrogé.

6. L'article 10 est remplacé par le suivant :

Malgré les articles 9 et 10 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) :

1° la hauteur maximale d'un bâtiment est de 12 étages et de 50 mètres.

7. L'article 12 est modifié par le remplacement du chiffre « 3 » par « 5 ».

8. L'article 13 est remplacé par le suivant :

« Les articles 50 à 70 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) ne s'appliquent pas. »

9. L'article 14 est abrogé.

10. L'article 15 est remplacé par le suivant :

« Malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la catégorie d'usages H.7 est autorisée. »

11. L'article suivant est ajouté :

« 15.1. malgré l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la marge latérale minimale du côté gauche est de deux mètres. »

12. L'article 20 est abrogé.

13. L'article 21 est remplacé par le suivant :

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet .

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-08-01 16:24

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245092002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0339 modifiant le projet particulier PP27-0282, afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte et d'un bâtiment résidentiel sur les lots 1 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 dans le secteur du PPU Assomption Nord

CONTENU

CONTEXTE

Mandatée par le propriétaire, la firme d'urbanistes-conseils BC2 a déposé une demande de projet particulier (PP27-0339), modifiant le projet particulier PP27-0282, afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel/commercial) et d'un bâtiment résidentiel sur un site localisé dans le secteur du PPU Assomption Nord (PPU).

Le site visé par le projet est composé des lots 1 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 (partie du plan complémentaire PC-03984), ayant front sur la rue Sherbrooke Est et sur la rue Chauveau, situé entre le boulevard de l'Assomption et la rue Dickson. Il est composé d'une friche boisée et comporte un bâtiment logeant une tour de ventilation de la STM.

Projet particulier PP27-0282 (projet initial)

Le projet particulier PP27-0282 a été adopté par le conseil d'arrondissement (CA) le 2 décembre 2019 et encadre le développement des lots 6 et 7. L'identification des lots fait référence au cahier de présentation déposé par le promoteur et daté du 3 septembre 2019.

Suite à la subdivision du terrain, le projet prévoit la construction de deux bâtiments érigés sur deux terrains dans deux zones distinctes : le lot 6 (zone 0726) en bordure de la rue Sherbrooke Est et le lot 7 (zone 0730) en bordure de la rue Chauveau.

Lot 6 : Le bâtiment comporte environ 461 logements ainsi que des locaux commerciaux au rez-de-chaussée (environ 1 030 m²) et au 2^e étage (environ 413 m²), pour une superficie totale de plancher brute d'environ 40 900 m². Le taux d'implantation est de 50 % et la densité de 5,1. Les usages commerciaux sont localisés en front de la rue Sherbrooke Est, afin de profiter de son achalandage. Sur le plan volumétrique, le bâtiment se présente sous la forme d'un « U » orienté de sorte à encadrer la rue Sherbrooke Est, la rue projetée, ainsi que l'autre lot du site. Le bâtiment s'élève à 12 étages. La cour intérieure est occupée par le stationnement pour les commerces et pour les visiteurs. On y a accès par une entrée charretière sur la rue Sherbrooke Est, en passant sous une portion en porte-à-faux du bâtiment. Le stationnement des résidents sera en souterrain et respecte les paramètres réglementaires quant au nombre maximal de cases prévues à proximité des stations de

métro.

Lot 7 : Le bâtiment comporte environ 24 000 m² de superficie de plancher destinée à un centre de réadaptation. Le taux d'implantation est de 50 % et la densité de 3. Sur le plan volumétrique, le bâtiment se présente sous la forme d'un « O », ceinturant une cour intérieure destinée à la clientèle et aux employés. Les volumes près de la rue Chauveau comportent un basilaire d'un étage puis cinq étages en retrait. La portion haute du bâtiment, s'élevant à 10 étages (plus un étage fermé, comprenant les équipements mécaniques), se trouve dans la partie arrière du site et en retrait par rapport à la limite est du terrain. L'aire de chargement ainsi que l'accès au stationnement souterrain se trouvent en cour arrière. Le stationnement respecte les paramètres réglementaires quant au nombre maximal de cases prévues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 27 0414 - 2 décembre 2019 - Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0282 autorisant la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel/commercial) et d'un bâtiment institutionnel sur les lots 1 360 264, 1 360 273 et 4 324 664 dans le secteur du PPU Assomption Nord (1195378011).

DESCRIPTION

Projet particulier PP27-0339 (projet révisé)

La principale demande de modification concerne l'usage autorisé pour le lot 7. Le centre de réadaptation serait remplacé par un usage résidentiel avec un gabarit similaire à ce qui était prévu.

Le lot 7 prévoit maintenant la construction d'un bâtiment variant de 2 à 12 étages et comportant environ 567 logements de diverses typologies. Le taux d'implantation est de 57 % et la densité de 4,69. Sur le plan volumétrique, le bâtiment se présente sous la forme d'un « O » orienté de sorte à ceinturer une cour intérieure. Des maisons de ville sont prévues aux abords de la rue Chauveau. Le projet prévoit un vaste plan d'aménagement paysager au sol et en toiture, ainsi que la plantation de 99 arbres sur le site. Le stationnement des résidents sera en souterrain et respecte les paramètres réglementaires quant au nombre maximal de cases prévues à proximité des stations de métro.

Les dérogations proposées en vertu de la présente demande de projet particulier (PP27-0339) concernent essentiellement le bâtiment prévu sur le lot 7, en bordure de la rue Chauveau.

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Les dérogations sont les suivantes :

Article 9 - Relativement à la hauteur minimale et maximale autorisée en mètres et en étages. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 12 étages et atteignant un maximum de 50 mètres. Le centre de réadaptation qui était auparavant prévu culminait à 11 étages sur un maximum de 44 mètres.

Article 34 - Relativement à la densité maximale autorisée. Dorénavant, le projet prévoit la construction d'un bâtiment ayant une densité de 4,69 alors que le PP27-0282 prévoyait une densité de 3.

Article 49 - Relativement au mode d'implantation prescrit. Le mode d'implantation isolé doit être autorisé étant donné que le bâtiment voisin du côté est, soit la tour de ventilation de la

Société des transports de Montréal, est implanté à la limite latérale du lot. Cette nouvelle dérogation n'entraîne pas de modification à l'implantation du projet initial.

Articles 50 à 70 - Relativement à l'alignement de construction prescrit - Le PP27-0282 prévoyait de déroger uniquement à l'article 52 relatif à l'alignement de construction prescrit. Le PP27-0339 doit dorénavant déroger aux articles 50 à 70, tous relatifs à l'alignement de construction quant aux règles d'insertion. Ces nouvelles dérogations n'entraînent pas de modification à l'implantation du projet initial.

Article 71 - Relativement à la marge latérale minimale côté ouest. Dorénavant, le PP27-0339 prévoit une marge latérale du côté ouest de 2 mètres alors que le PP27-0282 prévoyait une marge latérale de 3,5 mètres. La raison de la modification est une erreur de calcul pour le PP27-0282 et n'entraîne pas de modification à l'implantation du projet initial.

Article 124 - Relativement aux usages autorisés sur le site. Le PP27-0282 prévoyait un usage institutionnel (centre de réadaptation) tandis que le PP27-0339 prévoit maintenant un usage résidentiel (H.7).

JUSTIFICATION

La Direction d'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que la réalisation du projet, tel que présenté, soit souhaitable et recommande favorablement l'octroi des dérogations énumérées ci-haut pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Plan de développement de Montréal (PDM), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD), ainsi que le Plan d'urbanisme (PU);
- Le projet de construction d'un centre de réadaptation sur le lot 7 a été abandonné;
- Le projet permet la construction de nombreuses unités d'habitation de différentes typologies, et ce, dans un contexte de pénurie de logements;
- Le projet prévoit dorénavant l'élimination du stationnement extérieur;
- Le projet (lots 6 et 7) est soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275) et sera évalué par le comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'émission des permis de construction.

À sa séance du 9 juillet 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier, avec les recommandations suivantes :

- Le lien entre les cours des deux bâtiments aurait avantage à être renforcé;
- L'ajout d'un espace commercial sur la rue Chauveau est à préconiser;
- L'interface entre la promenade publique et la cour intérieure aurait avantage à être améliorée;
- Évaluer la possibilité de relocaliser l'accès véhiculaire plus à l'est sur la façade Chauveau. L'entrée principale serait mieux intégrée et en dialogue avec l'ouverture du

bâtiment qui donne sur la cour intérieure, en plus de ségréguer les déplacements véhiculaires des piétons pour renforcer la sécurité à l'entrée du site;

- Favoriser les talus au détriment des murs de soutènement pour gérer les changements d'élévations, ou sinon limiter la hauteur des murets qui donnent sur le domaine public dans la mesure du possible;
- Minimiser les surfaces minérales dans la cour intérieure;
- Raffiner l'interface entre les deux bâtiments, notamment en travaillant davantage l'angulation des murs avant d'éviter un vis-à-vis entre deux blocs monolithiques massifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Adoption du premier projet de résolution;
- Avis d'assemblée publique de consultation;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution;
- Avis d'approbation référendaire;
- Demande d'approbation référendaire (le cas échéant);
- Adoption de la résolution;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire;
- Émission des permis et des certificats d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-07-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1247562005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'installation de fenêtres sur un mur latéral situé du côté d'une zone de catégorie E.1, sans marge latérale équivalente à 1,5 mètre, et à un pourcentage de verdissement inférieur à 25 % pour l'immeuble situé aux 4200-4210, rue Sainte-Catherine Est (lot 6 526 814).

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé aux 4200-4210, rue Sainte-Catherine Est afin de permettre :

1. l'installation de fenêtres sur un mur latéral situé du côté d'une zone de catégorie E.1, sans marge latérale équivalente à 1,5 mètre, et ce, malgré les dispositions de l'article 71.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
2. un pourcentage de verdissement minimal de 10 % plutôt que 25 %, et ce, malgré les disposition de l'article 387.2.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-07-30 14:30

Signataire :

Véronique BELPAIRE

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247562005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'installation de fenêtres sur un mur latéral situé du côté d'une zone de catégorie E.1, sans marge latérale équivalente à 1,5 mètre, et à un pourcentage de verdissement inférieur à 25 % pour l'immeuble situé aux 4200-4210, rue Sainte-Catherine Est (lot 6 526 814).

CONTENU**CONTEXTE**

Actuellement, le site est visé par une demande de démolition du bâtiment existant situé aux 4200-4210, rue Sainte-Catherine Est. Dans le cadre de cette demande, un projet de remplacement est déposé. Ce dernier vise la construction d'un immeuble de trois étages comprenant 18 logements et un local commercial. Après une analyse du projet de remplacement, des éléments non-conformes au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) ont été détectés, soit :

- un mur latéral comportant des ouvertures qui donnent sur un parc, et ce, sans dégagement conforme aux dispositions sur les marges latérales;
- un pourcentage de verdissement inférieur au minimum requis.

Une demande a été soumise selon les articles 4 et 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) pour obtenir une dérogation aux articles 71.1 et 387.2.1 du Règlement d'urbanisme (01-275) afin de rendre le projet de remplacement conforme à la réglementation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Selon l'article 71.1 du règlement d'urbanisme (01-275), le mur latéral du bâtiment comportant des ouvertures doit respecter un dégagement d'au moins 1,5 m lorsqu'il est érigé du côté d'un terrain situé dans une zone où est autorisée, comme catégorie d'usages principale, la catégorie E.1 (parc). De plus, selon la réglementation, le bâtiment doit être implanté en mode contigu. Dans l'objectif de dynamiser l'espace public qu'est le parc et d'éviter un mur aveugle, le requérant souhaite insérer des ouvertures sur le mur donnant sur le parc, tout en respectant le mode d'implantation.

Selon l'article 387.2.1 de ce même règlement, il est exigé d'avoir au moins 25 % d'espace

végétalisé sur le lot. Cependant, la réglementation permet également un taux d'implantation au sol maximal de 100 %. Le projet propose une implantation d'environ 83 % et 10 % du site serait végétalisé au sol dans la cour intérieure du projet. Malgré qu'on retrouve un verdissement en bacs sur le toit représentant environ 30 % du site, ce dernier n'est pas comptabilisé dans le pourcentage de verdissement exigé selon le Règlement d'urbanisme (01-275).

Bien que le pourcentage de verdissement proposé soit inférieur à celui exigé par la réglementation, le projet met en œuvre des mesures compensatoires, notamment un facteur de résilience (FRC) supérieur au minimum requis, ainsi que deux murs végétalisés (un le long de l'avenue Desjardins et l'autre donnant sur l'espace parc), et ce, même si ces exigences ne sont pas obligatoires au projet.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- L'application des dispositions réglementaires causerait un préjudice sérieux au requérant;
- Les dérogations ne créent pas d'impact significatif sur le cadre bâti avoisinant;
- L'atteinte de la conformité rendrait difficile, voire impossible, la réalisation du projet.

À la séance du 9 juillet 2024, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure avec la recommandation suivante :

- Il est suggéré de respecter le pourcentage minimal de maçonnerie sur les façades du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public annonçant la demande de dérogation mineure;

- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel CHAINEY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2024-07-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur - Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises



Dossier # : 1249646003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'installation d'un mur antibruit en cour avant pour l'immeuble situé au 7101, rue Notre-Dame Est (lot 1 323 075).

Je recommande :

1. D'accorder une dérogation mineure relative à la plantation d'arbres dans le dégagement de 1.5 m entre le mur antibruit et la limite de propriété pour l'immeuble situé au 7101, rue Notre-Dame, et ce, malgré les dispositions de l'article 543 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
2. D'accorder une dérogation mineure relative à l'installation d'un mur antibruit allant jusqu'à 5 mètres de haut pour l'immeuble situé au 7101, rue Notre-Dame Est, et ce, malgré les dispositions de l'article 548 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), avec la recommandation suivante :
 - Que le mur antibruit ait une couleur terre, telle que le beige, et d'éviter le blanc.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-07-30 15:21

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249646003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'installation d'un mur antibruit en cour avant pour l'immeuble situé au 7101, rue Notre-Dame Est (lot 1 323 075).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation mineure a été déposée par les propriétaires de l'immeuble situé au 7101, rue Notre-Dame Est afin de construire un mur antibruit variant de 3 à 5 mètres de hauteur dans la cour avant donnant sur la rue Beauclerk.

À la suite de l'aménagement de quais de chargement en cour avant, les propriétaires souhaitent installer un mur acoustique, plutôt qu'une clôture conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275)). Le mur vise l'atténuation des nuisances relatives aux quais de chargement.

Historique

- 24 mars 2021 : Demande de permis l'ajout de 9 quais de chargement;
- 26 avril 2021 : Demande de permis pour l'ajout de 5 quais de chargement;
- 18 janvier 2022 : Passage au comité consultatif d'urbanisme (CCU) en révision selon le titre VIII pour l'ajout de 9 et 5 quais de chargement. Les membres du CCU demandent de revoir le dossier, accompagné de mesures d'atténuation;
- 24 janvier 2022 : Constatation de travaux sans permis, les quais de chargement sont installés;
- 27 septembre 2022 : Passage au CCU en révision selon le titre VIII pour l'ajout des quais de chargement. Les membres du CCU demandent de revoir le dossier, accompagné d'une étude acoustique;
- Le bâtiment est vendu;
- Fin 2023-2024 : Les discussions reprennent au sujet de la production et de la construction d'un mur acoustique afin de régulariser le dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'installation d'un mur antibruit variant de 3 à 5 mètres de

hauteur dans la cour avant donnant sur la rue Beauclerk.

Le projet de transformation déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275), à savoir :

- L'article 543 : Une aire de chargement située dans la cour avant doit comporter un dégagement conforme aux dispositions de cet article, c'est-à-dire un dégagement de 1,5 m de largeur, paysagé et comportant un arbre à tous les 5 mètres. Compte tenu du fait qu'une haie de cèdres mature se situe sur la ligne de propriété, entre la propriété et la rue Beauclerk, il n'est pas possible de venir planter des arbres entre le mur et la haie de manière à se conformer au règlement. Ces arbres auraient une chance de survie limitée et pourraient causer préjudice à la haie déjà en place, qui sert d'écran visuel entre le terrain industriel et les immeubles résidentiels.
- L'article 548 : Une aire de chargement doit être isolée d'une zone où seules des catégories de la famille habitation sont autorisées par une clôture pleine et opaque d'une hauteur d'au moins 2 m et d'au plus 3 m. Cependant, afin d'offrir des résultats optimaux basés sur l'étude acoustique réalisée, les propriétaires proposent un mur acoustique variant de 3 à 5 mètres de haut.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- Les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- L'application des dispositions réglementaires causerait un préjudice aux résidents adjacents;
- Les dérogations ne créent pas d'impact significatif sur le cadre bâti avoisinant;
- Les dérogations mineures visent à permettre la mise en place de mesures d'atténuation.

À la séance du 9 juillet 2024, le CCU a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure avec la recommandation suivante :

- Que le mur antibruit ait une couleur terre, telle que le beige, et d'éviter le blanc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit uniquement de l'installation d'un mur antibruit.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public annonçant la demande de dérogation mineure;

- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katherine BAHL
Conseillère en planification - aménagement du territoire

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-07-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



Dossier # : 1245092003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), l'usage « salle de spectacle » complémentaire à un débit de boissons alcooliques existant situé au 3400, rue Ontario Est

JE RECOMMANDE :

D'autoriser, conformément à l'article 47 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), l'usage « salle de spectacle » complémentaire à un débit de boissons alcooliques existant pour le bâtiment situé au 3440, rue Ontario Est, à la condition suivante :

- L'usage « salle de spectacle » doit demeurer complémentaire à un usage « débit de boissons alcooliques ».

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-08-01 16:18

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245092003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), l'usage « salle de spectacle » complémentaire à un débit de boissons alcooliques existant situé au 3400, rue Ontario Est

CONTENU**CONTEXTE**

Les propriétaires de l'établissement Bar Lady Davidson, situé au 3400, rue Ontario Est, sollicitent une autorisation auprès du conseil d'arrondissement afin d'opérer une salle de spectacle complémentaire à un usage débit de boissons alcooliques existant.

Le conseil d'arrondissement peut accorder l'autorisation requise par le biais du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006, modifié). Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet prévoit de permettre l'usage « salle de spectacle » à l'intérieur du débit de boissons alcooliques existant. Les locaux adjacents sont composés d'un logement situé au niveau du rez-de-chaussée ainsi que d'une garderie au niveau du deuxième étage. Le Lady Davidson et la garderie opèrent sur de plages horaires distinctes. L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et la SDC Hochelaga font également la promotion des spectacles en installant occasionnellement une scène pour les spectacles extérieurs l'été.

L'usage « salle de spectacle » doit demeurer complémentaire à un usage « débit de boissons alcooliques ». Par ailleurs, en vertu de l'article 7.4 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), le requérant doit fournir une étude acoustique attestant que les niveaux sonores dans le logement adjacent sont respectés. Le cas échéant, des travaux d'insonorisation devront être effectués.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement l'octroi de l'autorisation pour les raisons suivantes :

- La salle de spectacle aura pour effet d'engendrer un impact économique positif en stimulant l'activité commerciale locale du secteur dont les commerces environnants pourront bénéficier;

- Le projet a l'appui de plusieurs commerces et organismes environnants;
- Les travaux d'insonorisation auront un effet bénéfique au niveau de la cohabitation de l'usage de débit de boissons alcooliques existant avec les usages adjacents;
- L'usage demandé permettra également des spectacles extérieurs lors d'événements organisés par l'arrondissement et la SDC Hochelaga.

À sa séance du 9 juillet 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel, avec la condition suivante :

- L'usage « salle de spectacle » doit demeurer complémentaire à un usage « débit de boissons alcooliques ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution de l'avis public et affichage sur le site;

- Consultation écrite d'une durée de 15 jours;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREault
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-07-29

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
Directeur - Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1245378005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le président et un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

Je recommande :

De désigner, jusqu'au 31 mai 2026, Pierre Lessard-Blais à titre de président du comité consultatif d'urbanisme en remplacement d'Alia Hassan-Cournol, et Éric Alan Caldwell à titre de membre suppléant.

Signé par Véronique BELPAIRE Le 2024-08-01 14:16

Signataire :

Véronique BELPAIRE

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1245378005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le président et un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve est composé, en vertu des articles 3 et 4 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002), de huit membres et de quatre membres suppléants. Trois membres sont choisis parmi les membres du conseil d'arrondissement, deux à titre de membres, dont un siège à la présidence, et un à titre de membre suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 27 0175 - 3 juin 2024 - Désigner les membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de deux ans. (1245378004)

CA23 27 0059 - 6 mars 2023 - Désigner une membre du conseil d'arrondissement à titre de membre et président(e) du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1235378003)

CA22 27 0195 - 16 juin 2022 - Nommer les membres du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour une période de deux ans. (1223303002)

CA22 27 0192 - 6 juin 2022 - Nommer le maire, monsieur Pierre Lessard-Blais, comme membre régulier au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et le designer afin d'agir comme président. (1223303001)

CA21 27 0375 - 13 décembre 2021 - Désigner trois membres du conseil d'arrondissement afin d'agir comme président, membre régulier et membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1213303002)

DESCRIPTION

Désigner Pierre Lessard-Blais à titre de président du comité consultatif d'urbanisme en remplacement d'Alia Hassan-Cournol et d'Éric Alan Caldwell à titre de membre suppléant pour une période de deux ans.

JUSTIFICATION

Le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002) requiert la désignation de deux membres du conseil d'arrondissement dont l'un agit comme président.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le mandat couvre la période de juin 2024 à mai 2026.
Les membres reçoivent une rémunération en vertu du Règlement établissant des rémunérations additionnelles (RCA06-27001).

La rémunération s'établit ainsi pour l'année 2024 :

Membre autre que la présidence : 1917,24 \$ par année.
Membre suppléant : 191,72 \$ par séance.

La contribution sera faite en quatre versements (juin 2024, décembre 2024, juin 2025 et décembre 2025) et sera révisée en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC).

La rémunération pour la présidence du CCU est établie en vertu du Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039) et imputée à la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise le remplacement des membres du CCU.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA02-27002).
À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

Le : 2024-07-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre-Paul SAVIGNAC
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)